

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 8 (1916)
Heft: 4

Artikel: Premier mai
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-383108>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE SYNDICALE

SUISSE

Organe de l'Union suisse des Fédérations syndicales

Abonnement: 3 fr. par an
Pour l'Etranger: Port en sus
Abonnement postal, 20 cent. en sus

Rédaction: Secrétariat de l'U.S.F.S. Par intérim: G. Heymann
Téléphone 1808 o o o Kapellenstrasse 6 o o o Compte de chèques N° III 1366
Parait tous les mois

o Expédition et administration :
Imprim. de l'Union, Berne
o o o o Kapellenstrasse, 6 o o o o

| SOMMAIRE: | | Page |
|--------------------------------------|----|------|
| 1. Premier Mai | 37 | |
| 2. Interdiction d'émigrer | 38 | |
| 3. Le coût de la vie | 42 | |
| 4. Le Nationalisme (suite) | 43 | |

| | Page |
|---|------|
| 5. Dans les Fédérations | 44 |
| 6. Mouvement syndical international | 46 |
| 7. Divers | 48 |

Premier Mai

Si nous ne connaissions pas les événements sanglants qui ont donné naissance à la manifestation du Premier Mai, si nous ne savions pas que des travailleurs payèrent de leur vie pour avoir voulu défendre les droits ouvriers, nous rechercherions ailleurs l'origine de cette manifestation mondiale.

Nous croirions volontiers, dans nos régions, que les initiateurs ont tenu à faire coïncider la journée des travailleurs avec le réveil de la nature.

Réveil printannier, qui redonne la vie, qui appelle la nature au travail et qui donne aux hommes une énergie nouvelle.

Y aurait-il, en effet, de plus beau moment pour encourager le travailleur à l'action, pour lui donner une volonté nouvelle? Ce soleil de Mai, ces champs fleuris, partout cette sève nouvelle et abondante, cette vie qui se manifeste d'une façon si exceptionnelle et si intensive, même chez les infiniment petits, tout semble démontrer combien est injuste l'oppression dont est victime la classe ouvrière.

Et pourtant, l'origine du Premier Mai, comme manifestation des travailleurs, est moins poétique.

Ce n'est pas dans la nature qu'il faut rechercher ce réveil, mais dans le sang des victimes de la réaction capitaliste. Sa valeur n'en est que plus grande, puisque cette journée est protestation, et une manifestation de solidarité et d'espoir en l'avenir.

* * *

Depuis 1914, c'est la deuxième fois que le Premier Mai trouve les travailleurs, non pas unis par-dessus les frontières, mais aux prises sur les champs de bataille. Et ce spectacle est d'autant plus navrant, que beaucoup, parmi ces

ouvriers, croient qu'ils défendent le sol de leur patrie et qu'ils luttent pour la liberté et la civilisation, tandis qu'ils font, avant tout, l'affaire de têtes couronnées et de spéculateurs. Non, ce n'est pas sur les champs de bataille que pourra éclore la liberté du prolétariat; et ceux qui auront cru en la mission civilisatrice de la guerre auront un réveil d'autant plus cruel que leur foi aura été plus grande.

Cependant, parce que les peuples s'entre-tuent depuis bientôt deux ans, faut-il croire à la faillite de cette proclamation lancée il y a plus d'un demi-siècle: «Prolétaires de tous les pays, unissez-vous»? Doit-on conclure à l'impossibilité d'une union complète par-dessus les frontières? Non! Et la guerre, exception faite de ceux qui ont trahi en toute conscience les liens de l'Internationale, a surpris le monde ouvrier en plein travail d'organisation et l'a jeté dans la mêlée sans lui donner le temps de comprendre ce qu'on voulait de lui. Le massacre auquel nous assistons ne peut que constituer un arrêt dans le développement de l'organisation ouvrière; certains événements ne manqueront pas de jeter un peu de méfiance parmi le prolétariat. Mais, tout regrettable que soit cet arrêt, il sera de courte durée. Dès le moment où la vie régulière reprendra, quand les travailleurs, de retour des champs de bataille, auront repris l'outil et qu'ils constateront que le régime capitaliste qui les opprimait avant la guerre n'a pas changé, si ce n'est qu'il est devenu plus dur encore, ils comprendront que leur ennemi n'est pas toujours de l'autre côté de la frontière et que la liberté et la civilisation ne sont pas le fait de la soldatesque, mais du prolétariat organisé. Ils saisiront alors toute la valeur de l'Union Internationale des travailleurs et la voudront plus complète et reposant sur des bases plus solides que précédemment.

* * *

En cette journée de Premier Mai, c'est plein d'émotion que nous pensons à tous ceux qui souffrent sur les champs de bataille et à toutes les familles en deuil. Mais c'est aussi pleins d'espoirs que nous songeons à l'avenir et que nous croyons au triomphe final de l'Internationale. « Prolétaires de tous les pays, unissez-vous ! »



Défense d'émigrer

Le numéro 2 de la *Revue* a parlé déjà de la requête que la Société suisse des industriels sur machines a soumise au Conseil fédéral, et qui consiste en une demande d'interdiction d'émigrer pour les ouvriers sur métaux. Il eût été difficile au Conseil fédéral de faire droit à une pareille demande sans soulever du même coup les protestations du monde ouvrier. Par contre, sans que ce soit officiel, on a créé de telles difficultés que c'est équivalent à une interdiction. Et, d'autre part, ce que le Conseil fédéral n'a pas fait, le département militaire s'en est chargé. Le 24 mars 1916, il publiait une ordonnance, selon laquelle il est interdit d'accorder, jusqu'à nouvel avis, des permis d'émigrer, aux techniciens et ouvriers des métaux appartenant à l'élite, à la landwehr, au landsturm, ou aux services auxiliaires. Cette ordonnance, publiée au moment où l'inspection supplémentaire des citoyens suisses âgés de 16 à 60 ans place la presque totalité des ouvriers dans un service quelconque de l'armée, donne satisfaction à la Société suisse des industriels sur machines.

Cette interdiction d'émigrer ne doit pas intéresser les ouvriers sur métaux seulement, mais tous les ouvriers. Il se pourrait fort que d'autres industriels, encouragés par le succès des industriels sur machines, présentent une même requête. Rien ne sera plus facile que d'établir, par exemple, la nécessité qu'il y a, pour les besoins éventuels de la défense nationale, que les ouvriers du bâtiment, à quelle catégorie qu'ils appartiennent, ne puissent pas quitter le pays.

Cette interdiction d'émigrer, quand on connaît l'attitude d'une grande partie des industriels sur métaux depuis la guerre, constitue un abus de pouvoir des plus scandaleux. Et la Fédération suisse des ouvriers sur métaux et horlogers, justement alarmée, a adressé au Conseil fédéral une lettre qui est un véritable réquisitoire contre la mesure qui vient d'être prise et contre l'attitude du monde patronal intéressé. Nous nous en voudrions de ne pas publier cette pièce qui restera un document caractéristique de la lutte ouvrière et patronale pendant la guerre, et de l'attitude des autorités.

Voici ce document :

Berne, le... avril 1916.

Au haut Conseil fédéral de la Confédération suisse

*Monsieur le président,
Messieurs les conseillers fédéraux,*

Depuis le printemps 1915, la question de l'émigration des ouvriers, en premier lieu celle des ouvriers sur métaux, se trouve à l'ordre du jour de la presse, des organisations économiques et des autorités publiques. La Société suisse des industriels sur machines a soumis au Conseil fédéral la demande d'interdire l'émigration des ouvriers sur métaux ou tout au moins de lui apporter de telles restrictions qu'elles auraient des conséquences identiques à une défense de quitter le pays. Cette requête a occasionné de l'irritation parmi la classe ouvrière, et elle a été vivement critiquée dans la presse ouvrière et dans les assemblées. Une défense formelle ne fut pas décrétée par le Conseil fédéral, par contre, on a cherché à occasionner des difficultés qui sont équivalentes à un interdit.

Le département militaire a émis, sous la date du 24 mars 1916, une ordonnance selon laquelle il est interdit d'accorder, jusqu'à nouvel ordre, des permis pour l'étranger aux techniciens et ouvriers de l'industrie des métaux appartenant à l'élite, à la landwehr, au landsturm ou aux services auxiliaires.

Cette ordonnance est identique à une défense complète d'émigration. Car, aujourd'hui, après l'inspection supplémentaire et l'inspection de tous les citoyens suisses âgés de 16 à 60 ans, il n'y a plus que peu d'ouvriers qui n'ont pas été classés dans une catégorie militaire quelconque, ou déclarés exercés dans le maniement du fusil, ou affectés aux services auxiliaires. Comme on a remarqué, on peut dire que tous les ouvriers sur métaux qui ont été obligés de paraître à l'inspection, ont été déclarés aptes aux services auxiliaires. Il ne reste plus que les invalides que l'on ne peut même pas employer aux services auxiliaires.

De ce fait, la défense d'émigration est en vérité complètement introduite. La supposition qui a déjà été exprimée que ces inspections supplémentaires n'ont pas été ordonnées dans un but de nécessité militaire, mais bien pour empêcher l'émigration, sans avoir besoin de recourir à une interdiction formelle, gagne encore plus de poids, et cela d'autant plus que cette ordonnance a été publiée trois jours après la grève qui a éclaté dans la fabrique de locomotives de Winterthour. L'interdiction est désormais un fait accompli, mais elle a été voilée par un prétexte d'ordre militaire.